

# Les normes de contrôle en droit administratif



## 2 normes de contrôle

1 | **Décision raisonnable**

2 | **Décision correcte**



La norme de contrôle applicable par défaut est celle de la **décision raisonnable**.

## 2 exceptions à la norme de contrôle raisonnable

1

Quand le législateur a indiqué qu'il souhaite l'application d'une norme différente ou un ensemble de normes différentes.

### 2 façons

Prescrit de façon expresse dans une loi

Un mécanisme d'appel est prévu devant une cour, indiquant ainsi l'intention du législateur que les cours de justice utilisent les normes applicables en appel

2

Lorsque la primauté du droit commande l'application de la norme de la décision correcte.

### 3 types de questions

Questions constitutionnelles

Questions de droit générales d'importance capitale pour le système juridique dans son ensemble

Questions liées aux délimitations des compétences respectives d'organismes administratifs

## Application de la norme de contrôle raisonnable

Qu'est-ce qui rend une décision déraisonnable?

### Deux lacunes fondamentales

1

#### Manque de logique interne dans le raisonnement

Une décision doit être fondée sur un raisonnement rationnel et logique. Exemples de situations dans lesquelles il y a un manque de logique :

- Motifs ne reposent pas sur une analyse rationnelle
- Conclusion n'est pas fondée sur l'analyse effectuée
- Impossibilité de comprendre le raisonnement du décideur sur un point central
- Motifs sont entachés d'erreurs manifestes

2

#### Manque de justification (droit et faits pertinents)

Liste non-exhaustive d'éléments permettant de déterminer si une décision est raisonnable :

- Régime législatif applicable
- Autres règles législatives ou de la common law
- Principes d'interprétation législative
- Preuve dont disposait le décideur
- Observations des parties
- Pratiques et décisions antérieures
- Incidence de la décision sur l'individu

## JURISPRUDENCE



Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Vavilov, 2019 CSC 65



Bell Canada c Canada (Procureur général), 2019 CSC 66



Société canadienne des postes c Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 2019 CSC 67



Pour de l'information complémentaire, consultez notre dossier thématique sur le droit administratif en cliquant ici.